

2018-UNAT-821, Haydar

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en droit ou en fait en concluant que la demande de l'appelant n'était pas à recevoir en ce qu'elle n'a pas identifié de décision administrative au sens de l'article 2 (1) (a) de la loi UNDT. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté les conclusions de l'unité d'évaluation de la direction qui a répondu à ses deux demandes d'évaluation de la direction: 1) pour demander la suppression de ses commentaires et des notes de son officier de reportage et de son cote de son E-PAS 2015/2016; 2) Contre le rapport du panel du 24 août 2016 et les procédures suivies du panel de réfutation. Undt a rejeté la demande comme non à créance.

Principe(s) Juridique(s)

Un fardeau statutaire est imposé à un demandeur pour établir que la décision administrative en cause était en non-respect des termes de sa nomination ou du contrat de travail. Un tel fardeau ne peut pas être rempli lorsque le demandeur ne parvient pas à identifier une décision administrative capable d'être examinée, c'est-à-dire une décision spécifique qui a un impact direct et défavorable sur les droits contractuels du demandeur.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Haydar

Entité

MINUSCA

Numéros d'Affaires

2017-1110

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Oct 2019

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Standard de la preuve

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/292

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)

TCNU Statut

- Article 10.4
- Article 2.5
- Article 8.1(c)

UNRWA Statut TC

- Article 10.8

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2017/050